

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 9 février 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH0930206A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Michèle Danelice est autorisée à exercer temporairement la médecine pôle anesthési – réanimation du centre hospitalier universitaire de Nice dans le service de M. le professeur Marc Raucoules Aime dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 27 janvier 2009 jusqu'au 26 janvier 2010.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 9 février 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé :
La chef de la cellule de gestion,
D. BARELLI